Droits de consultation et de projection publique

associés au service Médiathèque Numérique VoD

Dans le cadre de votre abonnement à la ressource Médiathèque Numérique, votre médiathèque est autorisée à organiser des diffusions publiques sans communication en VoD depuis le site Médiathèque Numérique, aux conditions définies ci-dessous.

1. Droits de consultation

Vos droits:

Vous bénéficiez, pour tous les programmes que nous proposons sur la plateforme, des droits de consultation pour un usage « collectif, en circuit fermé » dans les murs de la bibliothèque.

Cela signifie que vous avec le droit d'organiser autant de projections que vous voulez à partir des films proposés sur la plateforme, aussi bien en mode streaming qu'en téléchargement temporaire, tant que celles-ci se font sans communication dans l'enceinte de la médiathèque.

Nous n'êtes pas limités en nombre de personnes pouvant assister à la projection.

Toutes les médiathèques du réseau abonné à Médiathèque Numérique VoD peuvent organiser ces projections.

Il vous faudra chaque fois utiliser un compte abonné classique, afin qu'un jeton vous soit décompté.

Notre conseil : Nous recommandons de télécharger le programme via notre application de téléchargement, afin d'écarter tout risque de coupûre liée à la connexion Internet au moment de la projection.

CE QUI EST INTERDIT:

- Toute communication sur le film diffusé est interdite. Cela signifie qu'il est formellement interdit de communiquer sur le titre, le réalisateur, l'affiche, le synopsis, la bande-annonce, les extraits, les photos, ou tout autre élément constitutif du programme qui permette d'identifier le film aux yeux du public. Et ce, aussi bien aussi bien avant qu'après la projection, à l'extérieur ou dans les murs de la médiathèque.
- Vous ne pouvez pas organiser une diffusion publique d'un programme «hors-quota» ou d'un programme «bonus» du site. Ces programmes gratuits sans décompte de jetons ne sont pas soumis à la même législation.
- Il ne sera pas possible d'organiser cette projection en dehors des murs de la médiathèque. La salle qui servira à la projection devra impérativement être dans les murs de la médiathèque adhérente du service, ou bien dans une salle annexe à la médiathèque bénéficiant au moins d'une porte en commun avec la médiathèque.
- Ces projections devront être gratuites et non commerciales.

QUELQUES IDÉES D'USAGE :

Une médiathèque organise chaque semaine une heure du conte en présence d'enfants.

Elle peut mentionner sur son site que « à l'issue de la lecture, un dessin animé pour les 3-5 ans sur le thème des monstres gentils sera projeté gratuitement pendant 40 minutes.» (Monstres... pas si monstrueux, programme de court-métrages, 2015)

Un professeur de collège souhaite montrer un programme à ses élèves. Il pourra le leur montrer gratuitement en amenant sa classe à la médiathèque en en ne communiquant pas en dehors de sa classe autour de cette projection.

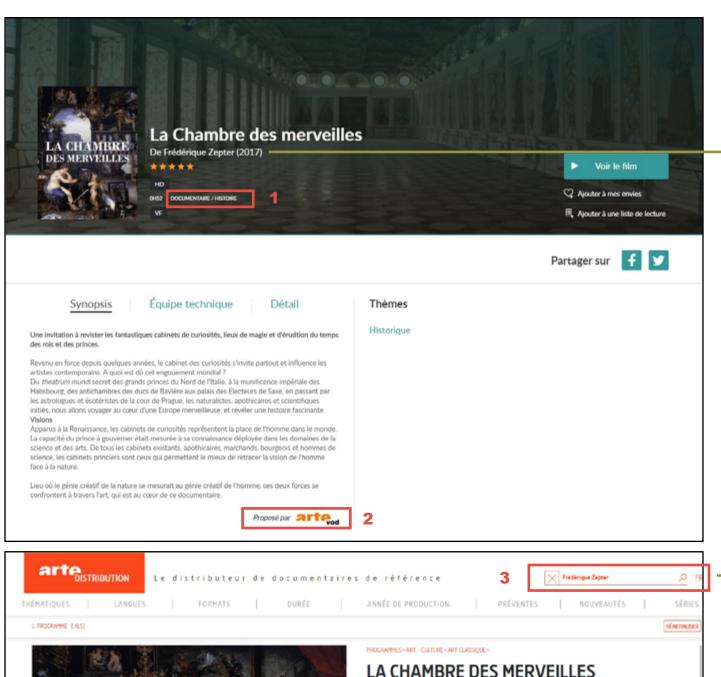
2. Droits de projection avec communication

En dehors de cette règle, chaque médiathèque - ou chacun des établissements membres d'un réseau abonné - a le droit d'organiser jusqu'à 4 projections avec communication par an, dans la limite d'une fois par par trimestre, sur un catalogue spécifique de documentaires produits par ARTE définis ci-dessous.

Comment reconnaître ces « programmes exceptions », disponibles à la projection avec communication ?

Les « programmes exceptions» répondent à trois critères conjoints :

- 1. Ils appartiennent au genre du documentaire.
- 2. Ils figurent au catalogue ARTE, et non UniversCiné.
- 3. Ils apparaissent sur le site https://distribution.arte.tv/home, qui recence nos droits.



En dehors de ces documentaires, vous pouvez également projeter avec communication les exceptions suivantes :

- Tous les albums filmés de L'école des Loisirs ;
- Tous les documentaires de Frederick Wiseman datant d'avant 2012.

DROITS ET OBLIGATIONS D'UNE PROJECTION AVEC COMMUNICATION

- Vous pouvez utiliser les moyens de communication de votre choix (mailing, affichage, site internet...) et vous adresser à tous, abonnés ou non de la médiathèque.
- Vous pouvez communiquer sur tous les éléments constitutifs du programme : titre, réalisateur, synopsis, affiche, y compris les photos disponibles sur la fiche du programme.
- La projection devra se faire à partir du site Médiathèque Numérique, en streaming ou en téléchargement temporaire.
- La projection doit être gratuite et non commerciale.
- La projection doit avoir lieu dans les murs de la médiathèque.
- Les 4 projections doivent être étalées sur les 4 trimestres de l'année, soit pas plus d'une projection par trimestre.
- La projection devra utiliser un compte abonné classique, de sorte à ce qu'un visionnage vous soit décompté.

Une fois votre choix de film arrêté, il vous faudra

- **1.** Nous informer par email, à l'adresse **projection@mediatheque-numerique.com**, du **titre du programme** ainsi que de **la date** et **le lieu** de cette projection, afin nous puissions vous donner **notre accord écrit**.
- 2. Une fois votre demande validée par mail, nous vous cédons les droits de représentation de l'oeuvre pour une projection unique. Il vous restera cependant à vérifier si les droits sur la partie musicale de l'oeuvre diffusée sont bien inclus dans votre convention avec la SACEM; le cas échéant, n'oubliez pas de remplir une demande auprès de la SACEM.

https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/Etablissements_culturels.pdf

Plus d'informations sur les droits SACEM en cliquant ici.

AUTRES CAS DE FIGURE

- Vous désirez organiser plus de 4 projections par an avec communication sur <u>les programmes exceptions</u>. Contactez-nous, nous vous proposerons un devis correspondant.
- Vous désirez organiser une projection avec communication sur un programme non compris dans les exceptions sus-nommées (film de cinéma, documentaire sorti au cinéma, série TV...)

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre distributeur habituel (ADAV, RDM, COLACO...) qui pourra vous faire un devis comprenant la cession des droits de projection avec communication et l'envoi d'une copie DVD du film. Vous pouvez également contacter directement le producteur du film. N'hésitez-pas à nous solliciter pour toute question.

Bonne projection à vous et vos abonnés!

Nous contacter projection@mediatheque-numerique.com